



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service Transitions Ressources et Milieux  
Bureau Milieux Aquatiques et Marins**

Affaire suivie par : Christèle FERNANDEZ  
Tél. : 02 76 78 33 89  
Mél. [christele.fernandez@seine-maritime.gouv.fr](mailto:christele.fernandez@seine-maritime.gouv.fr)  
Dossier n° 76-2020-00423

**ARRÊTÉ DU - 3 MARS 2023**

**autorisant au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement les travaux d'aménagements hydrauliques de protection des Petites Dalles et des Grandes Dalles, les déclarant d'utilité publique et d'intérêt général**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu le code civil et notamment son article 640 ;
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.211-1, L.211-7, L.214-1 et suivants, et R.214-1 à R.214-56 ; L.215-18, L.211-12 et R.211-96 et suivants ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu le code rural ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 du Président de la République nommant M. Jean-Benoît ALBERTINI préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

- Vu l'arrêté du préfet d'Île-de-France, préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°23-035 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2021 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur une autorisation au titre des articles L214-1 et suivants du code de l'environnement, la déclaration d'utilité publique et d'intérêt général, concernant les aménagements hydrauliques de protection des Petites Dalles et des Grandes Dalles ;
- Vu la demande du 15 mars 2021, par laquelle la communauté d'agglomération Fécamp-Caux Littoral et la communauté de communes de la Côte d'Albâtre, ont sollicité l'autorisation administrative au titre des articles L214-1 et suivants du code de l'environnement, la déclaration d'utilité publique et la déclaration d'intérêt général, concernant les aménagements hydrauliques de protection des Petites Dalles et des Grandes Dalles ;
- Vu le dossier de la demande, les plans, et autres documents ;
- Vu l'avis de l'agence régionale de santé de Normandie du 8 décembre 2020 ;
- Vu l'avis du syndicat mixte des bassins versants Valmont-Ganzeville du 3 novembre 2020 ;
- Vu l'avis réputé favorable du Conseil départemental de Seine-Maritime sollicité le 14 octobre 2020 ;
- Vu l'avis réputé favorable du service ressources naturelles de la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement sollicité le 14 octobre 2020 ;
- Vu les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 9 novembre 2021 au 10 décembre 2021 inclus ;
- Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur reçus en préfecture le 8 février 2022 ;
- Vu les résultats de l'enquête parcellaire qui s'est déroulée du 25 octobre au 15 novembre 2022 ;
- Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur reçus le 30 décembre 2022 ;
- Vu la notification faite au pétitionnaire du projet d'arrêté en date du 25 janvier 2023 ;
- Vu la réponse du pétitionnaire au contradictoire le 8 février 2023.

#### CONSIDÉRANT :

- que la zone d'étude correspond au bassin versant topographique des vallées des Grandes dalles et des Petites Dalles, soit une surface de 3870 hectares ;

- que les talwegs de ce bassin versant sont confrontés à des problèmes significatifs d'inondations, d'érosion et de coulées boueuses ;

- que les coulées boueuses observées sur le territoire posent le problème de la sécurité des personnes, augmentent les coûts d'entretien des ouvrages et diminuent leur efficacité, que l'érosion entame le patrimoine agricole du secteur et que ces dysfonctionnements génèrent des phénomènes de turbidité vers la nappe et nuisent à la qualité des zones de baignade à l'aval ;

- que suite à la tenue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis une réserve concernant l'ouvrage GD-B1 pour lequel de nouvelles solutions techniques sont proposées ainsi que 3 recommandations :

- compléter la liste des aménagements d'hydraulique douce proposés dans le dossier d'enquête avec ceux acceptés dans le mémoire en réponse à la Communauté d'agglomération Fécamp Caux Littoral,
- lancer un diagnostic sur la conduite enterrée d'eaux pluviales sous la chaussée des Péqueux du hameau des Grandes Dalles et envisager des travaux pour augmenter sa capacité d'évacuation,
- définir une politique précise d'entretien des aménagements avec tous les acteurs concernés, afin de garantir leur efficacité et leur durabilité ;

- qu'une enquête parcellaire est prescrite suite à la proposition d'une nouvelle configuration de l'ouvrage GD-B1 ;

- que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la réalisation du projet envisagé ;

- que les intérêts mentionnés à l'article L 2111 du code de l'environnement sont préservés ;

- qu'il y a donc lieu d'autoriser les aménagements hydrauliques de protection des Petites Dalles et Grandes Dalles sur les communes de Bertreville, Gerponville, Thérouldeville, Angerville-la-Martel, Theuville-aux-Maillots, Criquetot-le-Mauconduit, Ancretteville-sur-mer, Quainville, Sassetot-le-Mauconduit, Saint-Pierre-en-Port, Vinnemerville et Saint-Martin-aux-Buneaux, sous réserve du respect des prescriptions énoncées dans le présent arrêté.

*Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime,*

## ARRÊTE

### Article 1er – Objet de l'autorisation

La communauté d'agglomération Fécamp-Caux Littoral, sise 825 route de Valmont - 76400 FECAMP, représentée par son président, et la Communauté de communes de la côte d'Albâtre, sise 48 bis, route de Veulettes - CS 40048 - 76450 CANY-BARVILLE, représentée par son président, sont autorisées au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement, à réaliser les aménagements hydrauliques de protection des Petites Dalles et Grandes Dalles sur le territoire des communes de Bertreville, Gerponville, Thérouldeville, Angerville-la-Martel, Theuville-aux-Maillots, Quainville, Criquetot-le-Mauconduit, Ancretteville-sur-Mer, Sassetot-le-Mauconduit, Saint-Pierre-en-Port, Vinnemerville et Saint-Martin-aux-Buneaux, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants.

Cette autorisation est octroyée au titre des rubriques suivantes de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du Code de l'environnement :

Rubrique	Intitulé	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Autorisation Bassin versant de 3 870 ha

3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non ; 1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D)	Autorisation La somme des 8 ouvrages structurants : 5,17 ha. (BV Grandes Dalles : 2,17 ha, BV Petites Dalles 3 ha)
---------	--	--

L'ensemble des opérations est mené conformément aux éléments du dossier de demande d'autorisation, dans la mesure où ils ne sont pas contraires aux prescriptions fixées par le présent arrêté.

Tout incident, ou accident, intéressant l'opération ou susceptible de porter atteinte à l'un des éléments énumérés à l'article L211-1 du code de l'environnement est déclaré dans les meilleurs délais au service police de l'eau.

Lors de la réalisation de l'aménagement, dans leur mode d'exploitation ou d'exécution, ou dans l'exercice de l'activité, le pétitionnaire ne doit en aucun cas dépasser les seuils de déclaration ou d'autorisation des autres rubriques de la nomenclature sans en avoir fait, au préalable, porter à la connaissance auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, au service en charge de la police de l'eau.

Il est également tenu de respecter les prescriptions du présent arrêté, sans préjudice de l'application d'autres législations notamment relatives au code de l'urbanisme.

#### Article 2 – Parcelles concernées par la Déclaration d'utilité publique (DUP)

Pour réaliser les ouvrages structurants projetés, et compte tenu de leur nature et de leur importance, les pétitionnaires, en qualité de maître d'ouvrage, souhaitent maîtriser l'emprise foncière des sites d'implantations des ouvrages clés.

Les parcelles concernées sont identifiées dans le tableau suivant :

Actions	Parcelles concernées par le projet				Cessibilité	
	Indications cadastrales				Emprise nécessaire	
ID	Commune	Section	N°	Superficie (ha)	Surface (ha)	%
GDB1	Ancrétteville sur Mer	ZD	101	0,1050	0,0130	12,38
	Ancrétteville sur Mer	ZD	103	4,3564	3,0290	72,00
	Saint-Pierre-en-Port	AH	56	2,0711	0,1200	5,80
GDB2	Saint-Pierre-en-Port	AH	08	0,7497	0,7497	100
		AH	07	0,0943	0,0943	100
GDB3	Saint-Pierre-en-Port	AE	68	0,2425	0,2425	100
PDB1	Criquetot-le-Mauconduit	ZA	01	8,6070	0,1112	1,30
PDB2	Theuville-aux-Maillots	ZH	11	4,7244	0,1110	2,35
PDB3	Sassetot-le-Mauconduit	AI	01	0,4239	0,4239	100
		AI	02	0,1860	0,1860	100
		AI	152	0,3412	0,3412	100
	Vinnemerville	QA	208	0,1400	0,1400	100
		QA	209	0,0545	0,0545	100
PDB5	Sassetot-le-Mauconduit	AH	75	0,1860	0,0240	12,90
		AH	74	0,4040	0,0630	15,59
		AE	44	0,2210	0,2210	100

		AE	45	1,0530	1,0530	100
PDB6	Saint-Martin-aux-Buneaux	ZA	66	0,3310	0,3310	100
		ZA	65	0,0820	0,0820	100
		ZA	63	0,9490	0,0120	1,26

Les plans parcellaires des aménagements structurants sont en annexe 1

### Article 3 – Caractéristique des aménagements

Les aménagements prévus sur les bassins versants des Petites Dalles et des Grandes Dalles sont localisés en annexe 2.

#### 3.1 - Sur le bassin versant des Grandes Dalles

- 5 mares sont créées ou curées et 35 mares existantes sont préservées ;
- 4,3 km de fossés (diffusion, noue de transit des apports agricoles, fossé routier,...) ;
- 560 ml de merlons ;
- 91 ml de haies et fascines ;
- 6 130 m<sup>2</sup> de bande enherbée à créer (fourrier, fond de talweg, etc) ;
- 3 ouvrages structurants.

Ces aménagements sont indiqués en annexe 3

- **Ouvrage structurant GD.ASM.B1 (GDB1)** (annexe 5)

Un ouvrage de stockage est créé en amont de la rue du moulin avec un accès depuis la route du chemin des Dalles sur la commune d'Ancretteville-sur-Mer.

La prairie inondable dispose d'un volume utile de 18 000 m<sup>3</sup>, l'emprise inondée est de 7514 m<sup>2</sup>,

L'ouvrage de fuite, présente un débit de régulation de 300 l/s et d'une canalisation traversant le talus et le chemin rural n°36 avant de rejoindre le fossé existant à l'aval, via un tronçon de fossé à créer en rive de la prairie.

La surverse externe mesure 10 m de largeur.

- **Ouvrage structurant GD.SPP.B2 (GDB2)** (annexe 6)

Un ouvrage de rétention sur la commune de Saint-Pierre-en-Port, stocke 2 359 m<sup>3</sup> avec un débit de fuite de 500 l/s et une emprise inondée de 2 564 m<sup>2</sup>, connecté au réseau d'assainissement existant. L'aménagement est muni d'un ouvrage de fuite avec un débit de 500 l/s, composé d'une chambre munie d'orifices étagés et d'une surverse interne pour transiter les débits issus de pluies d'occurrences supérieures à la pluie décennale.

- **Ouvrage structurant GD.SPP.B3 (GDB3)** (annexe 7)

Un ouvrage de stockage est créé au droit du talweg Vauchel avec un accès depuis le Vauchel sur la commune de Saint-Pierre-en-Port. Le stockage utile est de 1 162 m<sup>3</sup> pour une emprise inondée de 933 m<sup>2</sup>, un débit de fuite de 50 l/s vers l'aval immédiat de la propriété bâtie. Il est doté d'un ouvrage de fuite et d'une canalisation, d'une surverse externe « évacuateur de crue », une poutre béton est placée au niveau de la surverse afin de garantir une lame de diffusion homogène.

La surverse mesure 5 m de largeur.

#### 3.2 - Sur le bassin versant des Petites Dalles

- 67 aménagements d'hydraulique douce :
  - 4 mares à créer/curer et 44 mares existantes à préserver (+ quelques empochements) ;
  - 5 km de fossés (diffusion, noue de transit des apports agricoles, fossé routier, ...)
  - 1 km de merlons (Hmax = 30 cm) ;
  - 240 ml de haie ou fascine ;
  - 4,1 ha de bande enherbée à créer (fourrière, fond de talweg, etc..) ;
- 5 ouvrages structurants.

Ces aménagements sont identifiés en annexe 4

• **Ouvrage PDD.CIM.B1.RD925 (PDB1)** (annexe 8)

Un ouvrage de stockage est créé sur la commune de Criquetot-le-Mauconduit, au sud de la RD925 avec un accès depuis la RD925. Il a un volume de stockage de 11 171 m<sup>3</sup> et une emprise inondée de 16 540 m<sup>2</sup>. Il est équipé d'un débit de fuite de 200 l/s et connecté à une canalisation existante et d'une surverse interne pour faire transiter les débits issus de pluies d'occurrences supérieures à la pluie décennale.

• **Ouvrage PD.TaM.B2.RD925 (PDB2)** (annexe 9)

Un ouvrage de stockage au sud de la RD925 avec un accès depuis la RD925 sur la commune de Theuville-aux-Maillots, est créé avec un volume de stockage de 3 882 m<sup>3</sup> pour une emprise inondée de 8 720 m<sup>2</sup>. Un ouvrage de fuite et une cunette béton trapézoïdale sont reliés à un ouvrage de fuite et une canalisation existante. Une surverse interne est également présente afin de faire transiter les débits issus de pluies d'occurrences supérieure à la pluie décennale.

Un hydrogéologue est présent lors des travaux afin de définir la solution retenue pour la bêteoire (colmatage ou dérivation totale des flux afin de la rendre étanche).

• **Ouvrage PD.SIM.B3.RD479 (PDB3)** (annexe 10)

Un ouvrage de stockage situé sur la commune de Sassetot-le-Mauconduit, d'un volume utile de 6 720 m<sup>3</sup> et une emprise inondée de 7650 m<sup>2</sup> avec un débit de 400 l/s, connecté à la canalisation existante. Un ouvrage de fuite est installé, composé d'une plaque calibrée et d'une tête d'aqueduc reliée à un ouvrage de fuite, lui-même relié à une canalisation existante. Une surverse interne est installée pour transiter les débits issus de pluies d'occurrences supérieures à la pluie décennale.

• **Ouvrage PD.SIM.B5 (PDB5)** (annexe 11)

Un ouvrage de stockage est créé avec un accès le long de la rue des champs sur la commune de Sassetot-le-Mauconduit. Sa capacité de stockage est de 6 813 m<sup>3</sup> pour une emprise inondée de 3 849 m<sup>2</sup>. Le débit de fuite de 600 l/s se rejetera dans l'accotement de la voirie par le biais d'une canalisation puis d'un cadre.

Une noue est également créée en amont, reliée au bassin par une canalisation. Une surverse externe « évacuateur de crue » est réalisée ainsi qu'une poutre béton au niveau de la surverse.

La surverse mesure 10 m de large.

• **Ouvrage PD.SMB.B6 (PDB6)** (annexe 12)

Un ouvrage de stockage est créé sur le talweg rue des prés avec un accès depuis la rue des prés sur la commune de Saint-Martin-aux-Buneaux. Le volume de stockage est de 3 092 m<sup>3</sup> avec une emprise inondée de 1 482 m<sup>2</sup> pour un débit de fuite de 50 l/s, connecté à une grille existante. Une surverse externe « évacuateur de crue » est installée ainsi qu'une poutre béton.

La surverse mesure 5 m de large.

#### Article 4 – Prescriptions spécifiques

Dans un délai de 5 ans, le pétitionnaire produit une étude sur la conduite enterrée des eaux pluviales sous la chaussée des Péqueux du hamceau des Grandes Dalles et propose une amélioration du transit des eaux en étudiant les impacts à l'aval.

Dans le cas où le pétitionnaire propose des aménagements en plus de ceux prévus par la présente autorisation et que le cumul des volumes de rétention de chaque ouvrage dépasse les 50 000 m<sup>3</sup>, celui-ci présente une étude de danger sur la totalité des aménagements hydrauliques.

#### Article 5 – Entretien

Sur tous les ouvrages structurants est réalisé a minima un fauchage deux fois par an, une visite après chaque épisode pluvieux important et une visite par mois minimum.

Pour tous les ouvrages d'hydraulique douce, au moins un passage par an est réalisé.

L'utilisation de produits phytosanitaires est interdite au droit des ouvrages. Tout déversement d'eaux usées même traitées dans les noues est interdit.

Tout dépôt de déchets susceptibles de polluer les eaux superficielles et souterraines est interdit sur le site.

#### Article 6 – répartition des subventions et participations

La répartition des subventions et des participations se résume de la manière suivante (hors acquisitions foncières) :

Total	Objectifs 1 Aménagements hydraulique douce (DIG)	Objectifs 2 Ouvrages structurants (DUP)	Total
Communauté d'agglomération Fécamp Caux Littoral	309 900 € HT	1 337 106 € HT	1 673 006 € HT
Communauté de communes de la Côte d'Albâtre	77 500 € HT	229 695 € HT	281 195 € HT
Global	387 400 € HT	1 566 801 € HT	1 954 201 € HT

Aucune participation financière n'est demandée aux propriétaires et aux exploitants.

#### Article 7 – Conformité au dossier de demande d'autorisation environnementale et modification

Les activités, installations, ouvrages, travaux, objets de la présente autorisation environnementale, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation, sans préjudice des dispositions de la présente autorisation, des arrêtés complémentaires et les réglementations en vigueur.

Toute modification apportée par le bénéficiaire de l'autorisation environnementale, à l'ouvrage, à l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité ou à leur voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, est portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation, conformément aux dispositions des L194 et R181-45 et R181-46 du code de l'environnement.

#### Article 8 – Début et fin des travaux – mise en service

Le bénéficiaire informe le service de police de l'eau de la DDTM 76, instructeur du présent dossier, du démarrage des travaux et le cas échéant, de la date de mise en service de l'installation, dans un délai d'au moins 15 jours précédant cette opération.

#### Article 9 – Caractère de l'autorisation – durée de l'autorisation environnementale

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'État conformément aux dispositions de l'article L181-22 du code de l'environnement.

L'autorisation permettant la réalisation des travaux est accordée pour une durée de 10 années à compter de la signature du présent arrêté si les travaux n'ont pas encore commencé.

Sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, l'autorisation environnementale cesse de produire effet, dans un délai de 30 ans à compter de la signature du présent arrêté.

La prorogation de l'arrêté portant autorisation environnementale peut être demandée par le bénéficiaire avant son échéance dans les conditions fixées par l'article L181-15 et R181-46 du code de l'environnement.

Faute par le pétitionnaire de se conformer aux dispositions prescrites, l'administration prononce la déchéance de la présente autorisation et, prend les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du pétitionnaire tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt

de l'environnement de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux infractions au code de l'environnement.

Il en est de même dans le cas où, après s'être conformé aux dispositions prescrites, le pétitionnaire change ensuite l'état des lieux fixé par la présente autorisation, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintient pas constamment les installations en état normal de bon fonctionnement.

#### **Article 10 – Déclaration des incidents ou accidents**

Dès qu'il en a connaissance, le bénéficiaire est tenu de déclarer au Préfet, les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés aux articles L181-3 et L181-4 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures susceptibles d'être prescrites par le Préfet, le bénéficiaire est tenu de prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le bénéficiaire est responsable des accidents ou dommages imputables à l'utilisation de l'ouvrage ou de l'installation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité.

#### **Article 11 – Cessation et remise en état des lieux**

La cessation définitive, ou pour une période supérieure à deux ans, de l'exploitation ou de l'affectation indiquée dans l'autorisation d'un ouvrage ou d'une installation, fait l'objet d'une déclaration par l'exploitant, ou, à défaut, par le propriétaire, auprès du Préfet dans le mois qui suit la cessation définitive ou le changement d'affectation et au plus tard un mois avant que l'arrêt de plus de deux ans ne soit effectif.

En cas de cessation définitive, il est fait application des dispositions prévues à l'article L181-23 pour les autorisations.

La déclaration d'arrêt d'exploitation de plus de deux ans est accompagnée d'une note expliquant les raisons de cet arrêt et la date prévisionnelle de reprise de cette exploitation. Le Préfet peut émettre toutes prescriptions conservatoires afin de protéger les intérêts énoncés à l'article L181-3 pendant cette période d'arrêt. Si l'exploitation n'est pas reprise à la date prévisionnelle déclarée, le Préfet peut, l'exploitant ou le propriétaire entendu, considérer l'exploitation comme définitivement arrêtée et fixer les prescriptions relatives à l'arrêt définitif de cette exploitation et à la remise en état du site.

#### **Article 12 – Accès aux installations et exercice des missions de police**

Les agents en charge de mission de contrôle au titre du code de l'environnement ont libre accès aux activités, installations, ouvrages ou travaux relevant de la présente autorisation dans les conditions fixées par l'article L181-16 du code de l'environnement. Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté. Par ailleurs, si nécessaire, le bénéficiaire met à disposition des agents chargés d'une mission de contrôle, les moyens de transport (notamment nautique) permettant d'accéder aux secteurs à l'installation/l'ouvrage/le secteur de travaux/au lieu de l'activité.

#### **Article 13 – Droits des tiers**

Les droits des tiers sont expressément réservés.

#### **Article 14 – Autres réglementations**

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par les réglementations autres que celles en application desquelles elle est délivrée.

#### **Article 15 – Publication et information des tiers**

En application de l'article R181-44 du code de l'environnement :

- Une copie de la présente autorisation est déposée dans les mairies concernées par le présent arrêté ;

- Un extrait de la présente autorisation, est affiché pendant une durée minimale d'un mois dans les communes concernées. Un procès verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins des maires ;
- La présente autorisation est adressée à chaque conseil municipal et aux autres autorités locales consultées ;
- La présente autorisation est publiée sur le site Internet de la préfecture de la SEINE-MARITIME qui a délivré l'acte, pendant une durée minimale d'un mois.

**Article 16 : Exécution**

La secrétaire générale de la préfecture de la SEINE-MARITIME,  
 Les maires des communes de Bertreville, Gerponville, Thérouldeville, Angerville-la-Martel, Theuille-aux-Maillots, Quainville, Criquetot-le-Mauconduit, Ancretteville-sur-Mer, Sassetot-le-Mauconduit, Saint-Pierre-en-Port, Vinneville et Saint-Martin-aux-Buneaux,  
 Le directeur départemental des territoires et de la mer de la SEINE-MARITIME,  
 Le directeur de l'Agence régionale de la santé

Fait à Rouen, le                    - 3 MARS 2023

Pour le préfet et par délégation,  
 La secrétaire générale  
  
 Béatrice STEFFAN

**Voies et délais de recours :**

Le présent acte peut être directement contesté devant le Tribunal administratif de Rouen, dans les conditions définies à l'article R181-50 du code de l'environnement :  
 1° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la notification,  
 2° par les tiers intéressés, en raison des inconvénients ou des dangers, dans un délai de quatre mois à compter de la dernière formalité de publication.

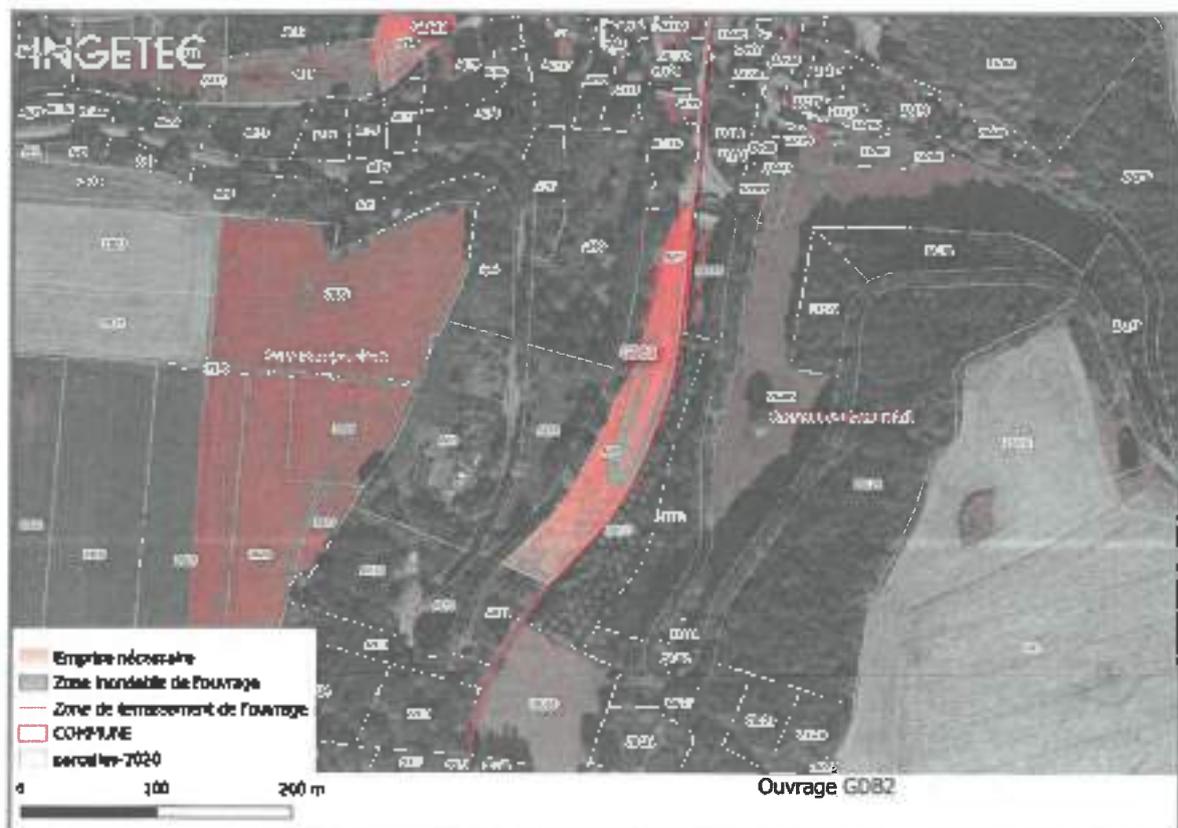
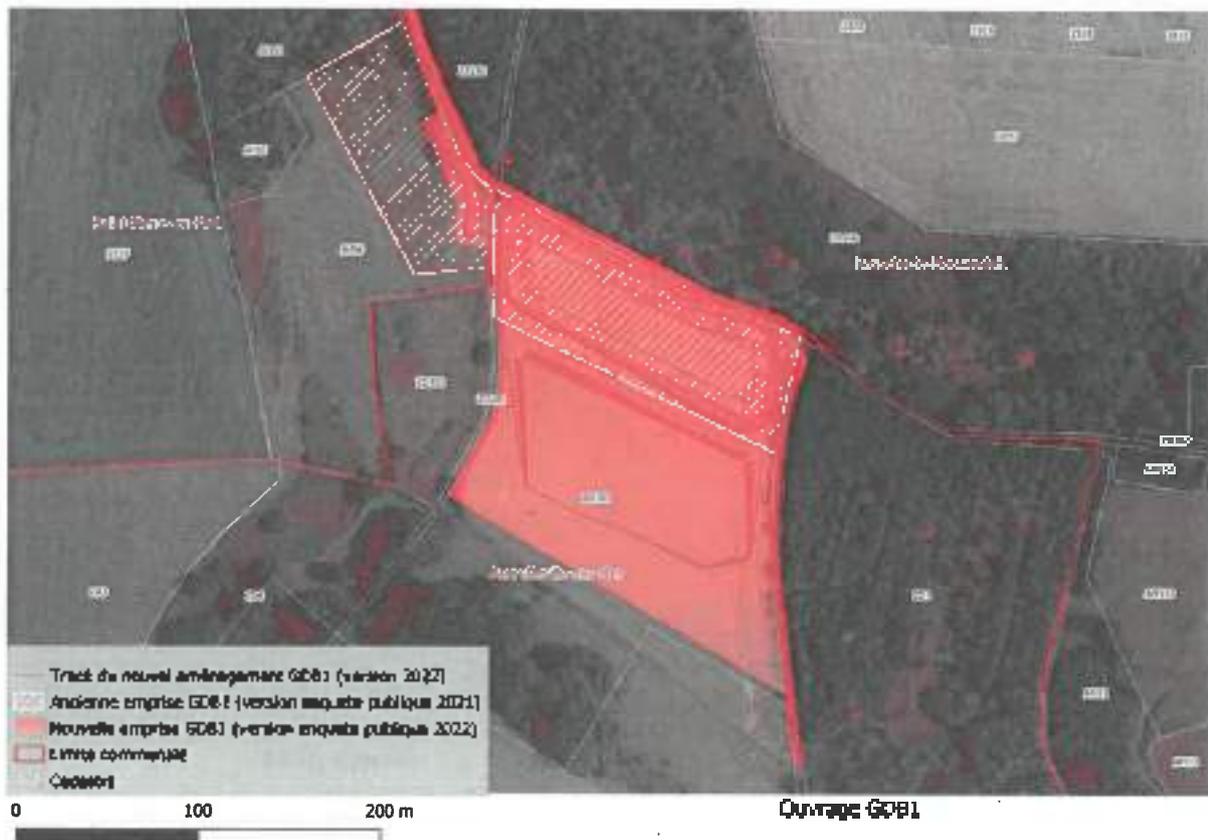
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application Telerecours citoyens, accessible par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

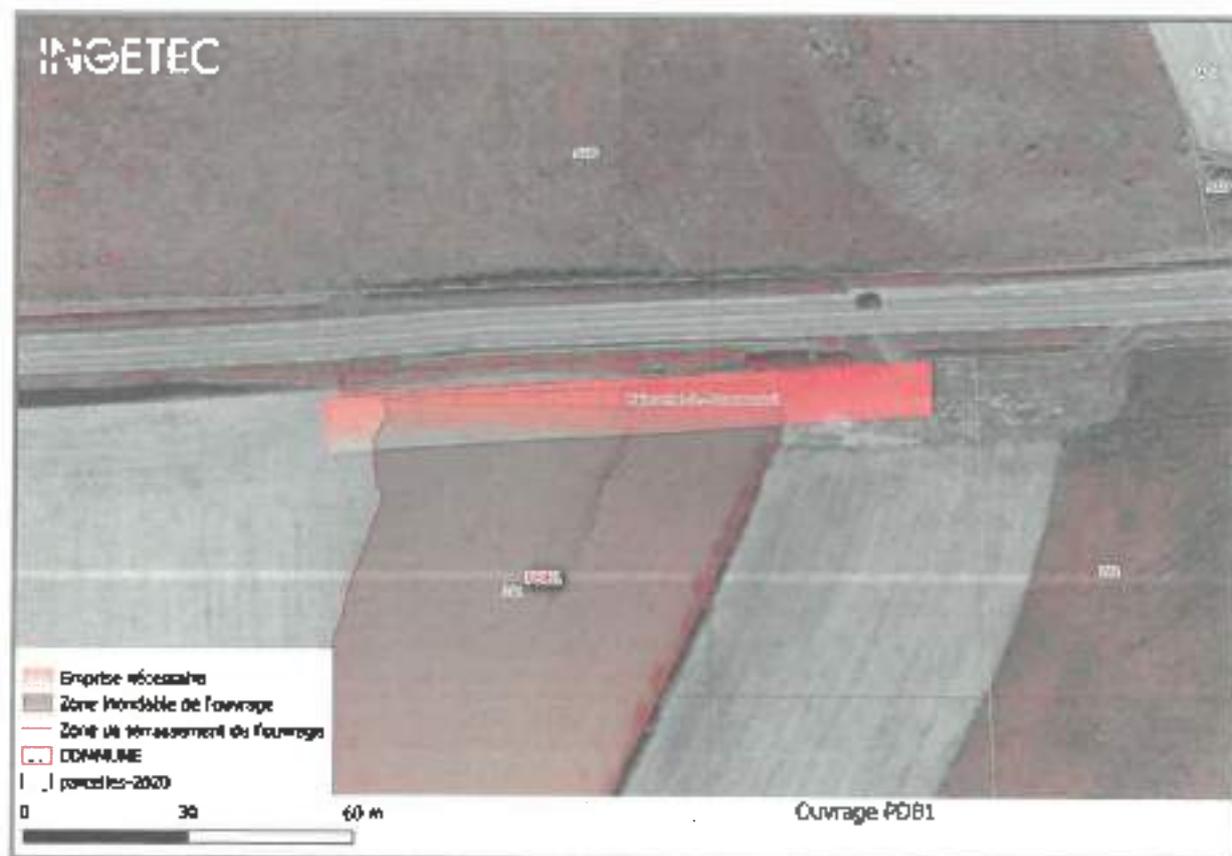
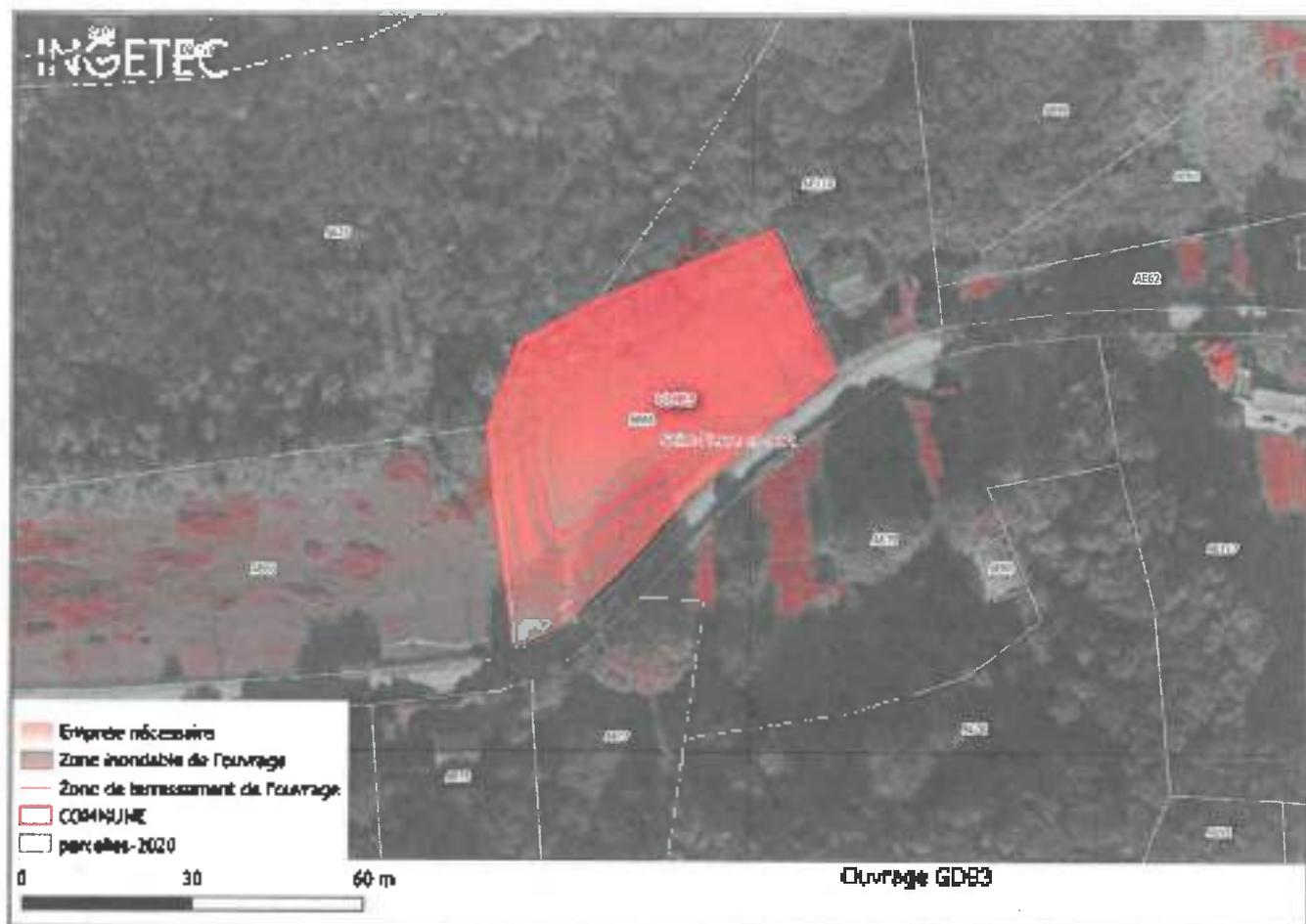
Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique selon les dispositions des articles R181-51 et R181-52 du code de l'environnement.

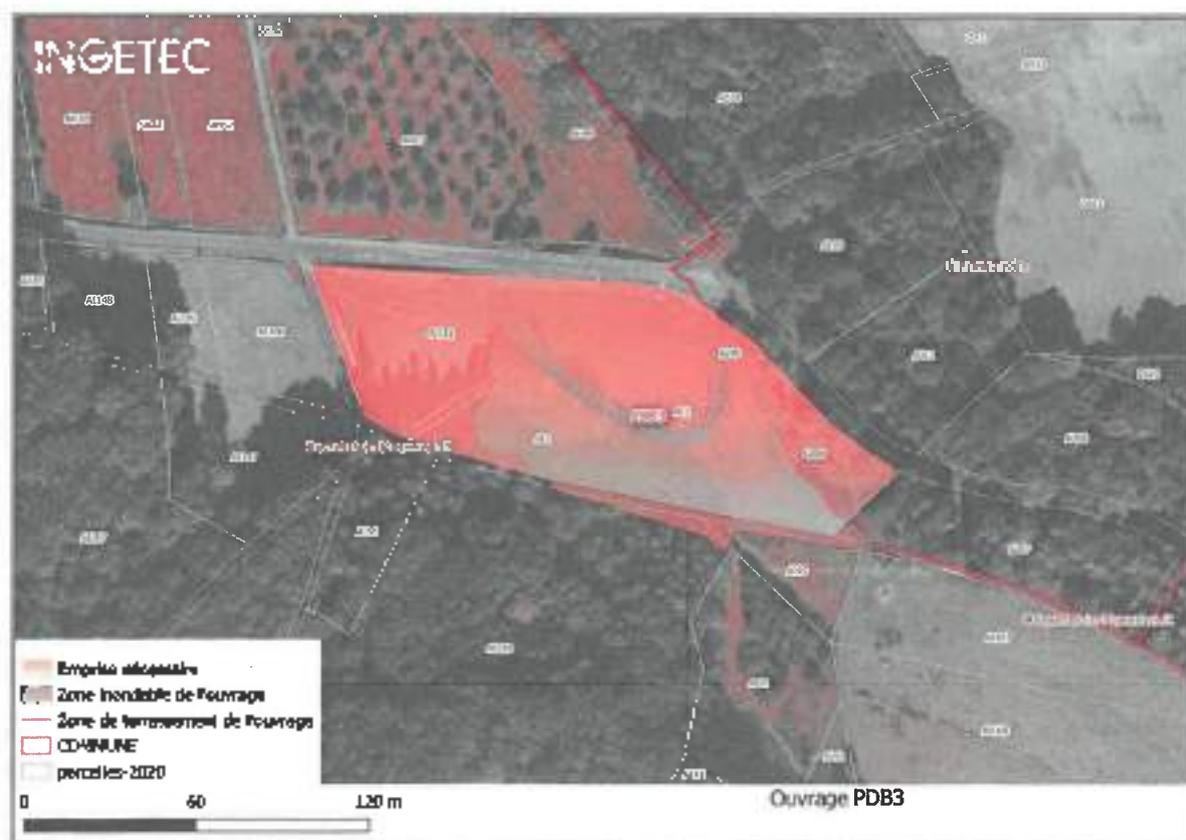
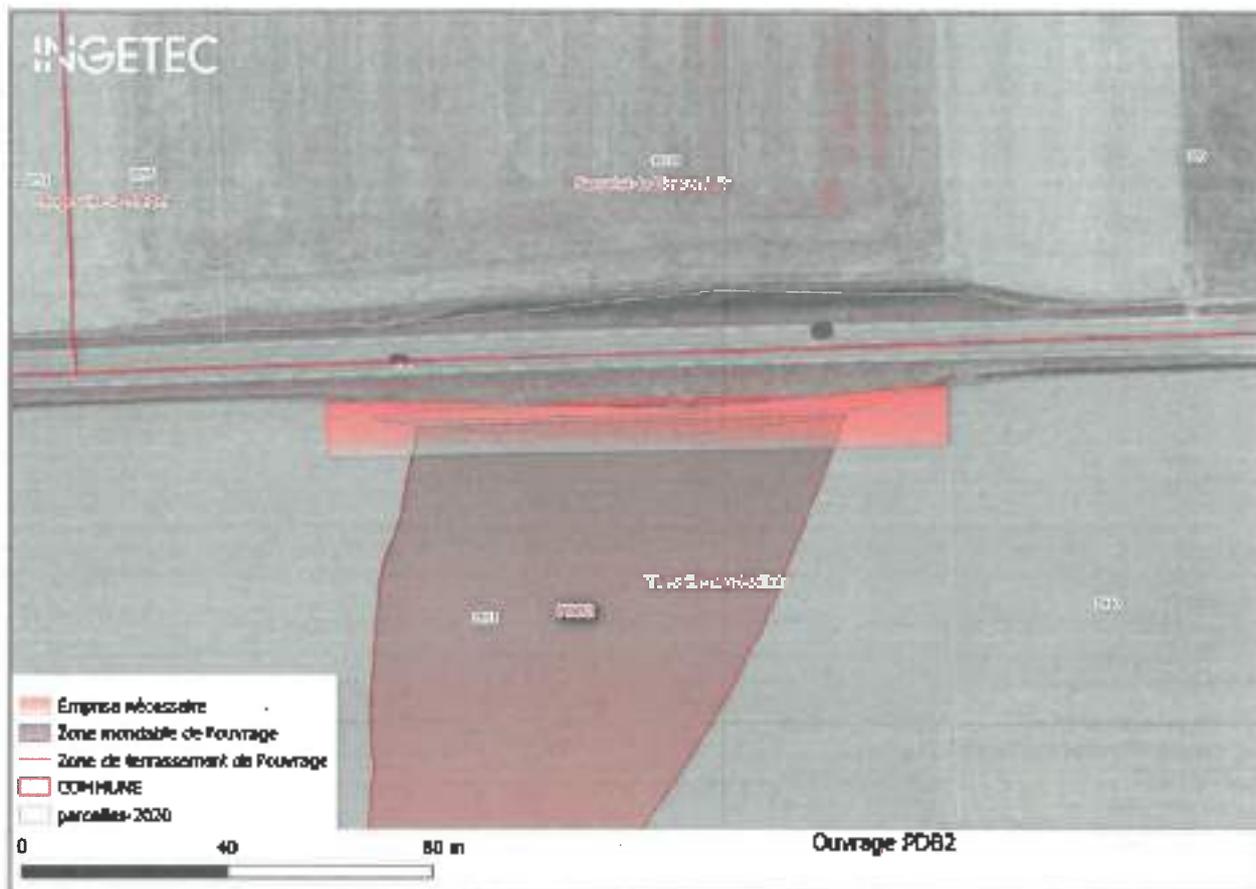


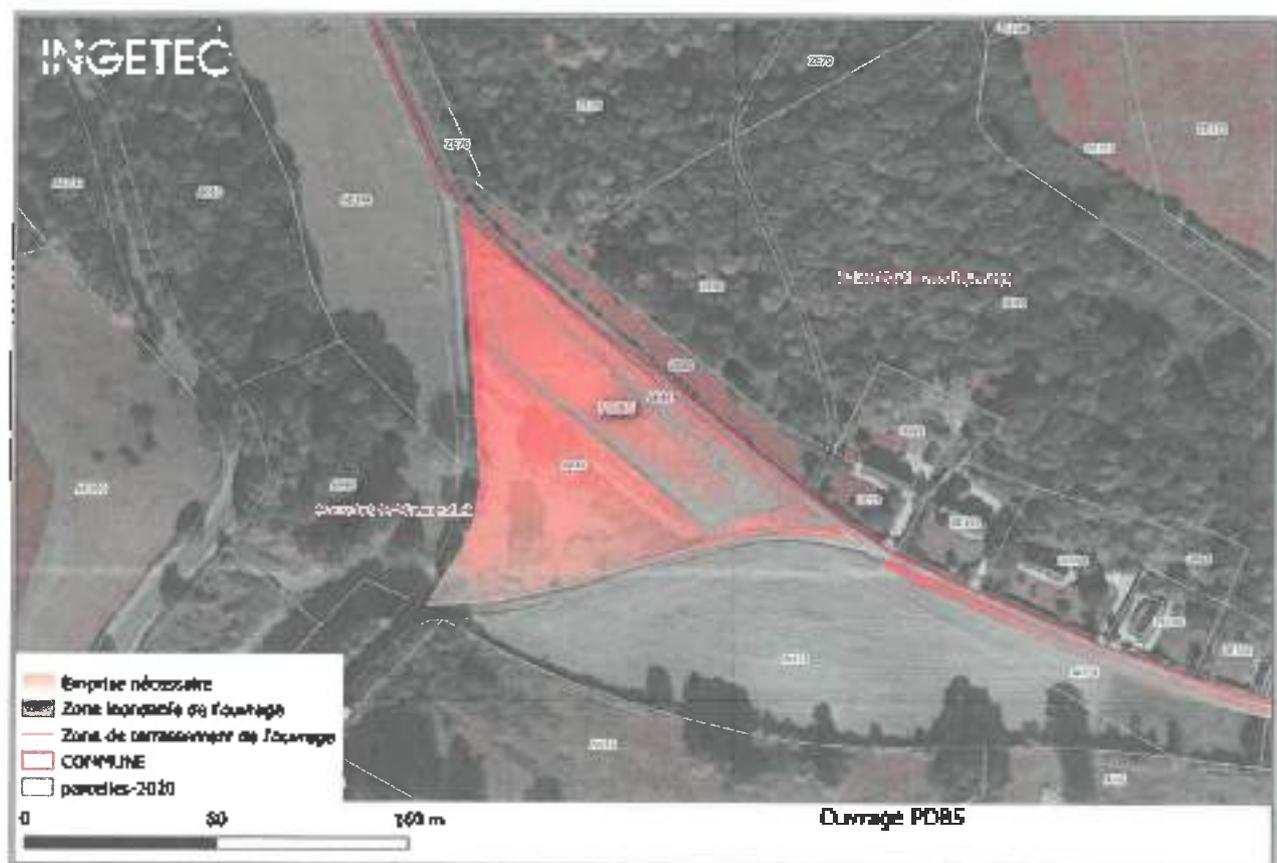
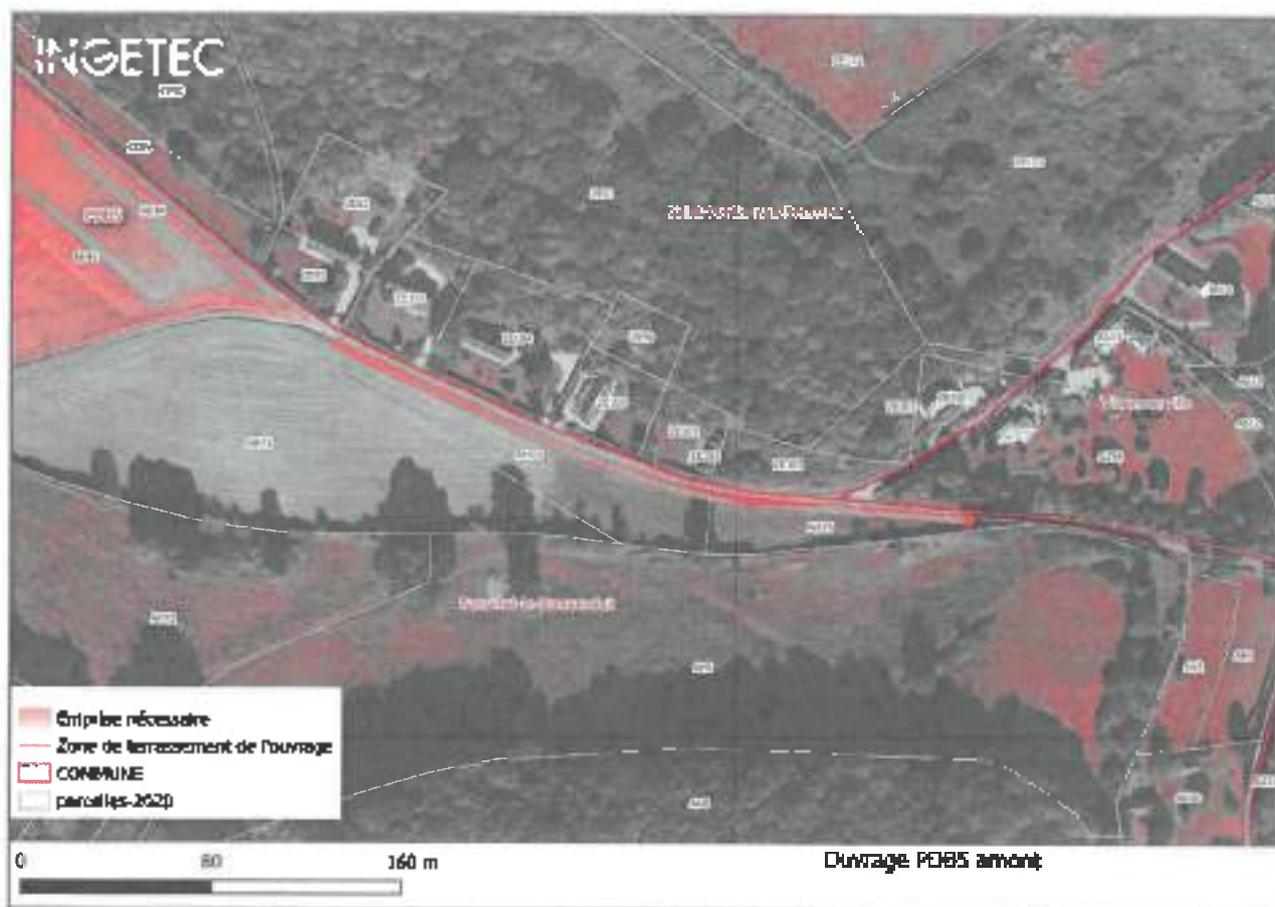
## ANNEXES

### Annexe 1 : Parcellaires des aménagements structurants projetés



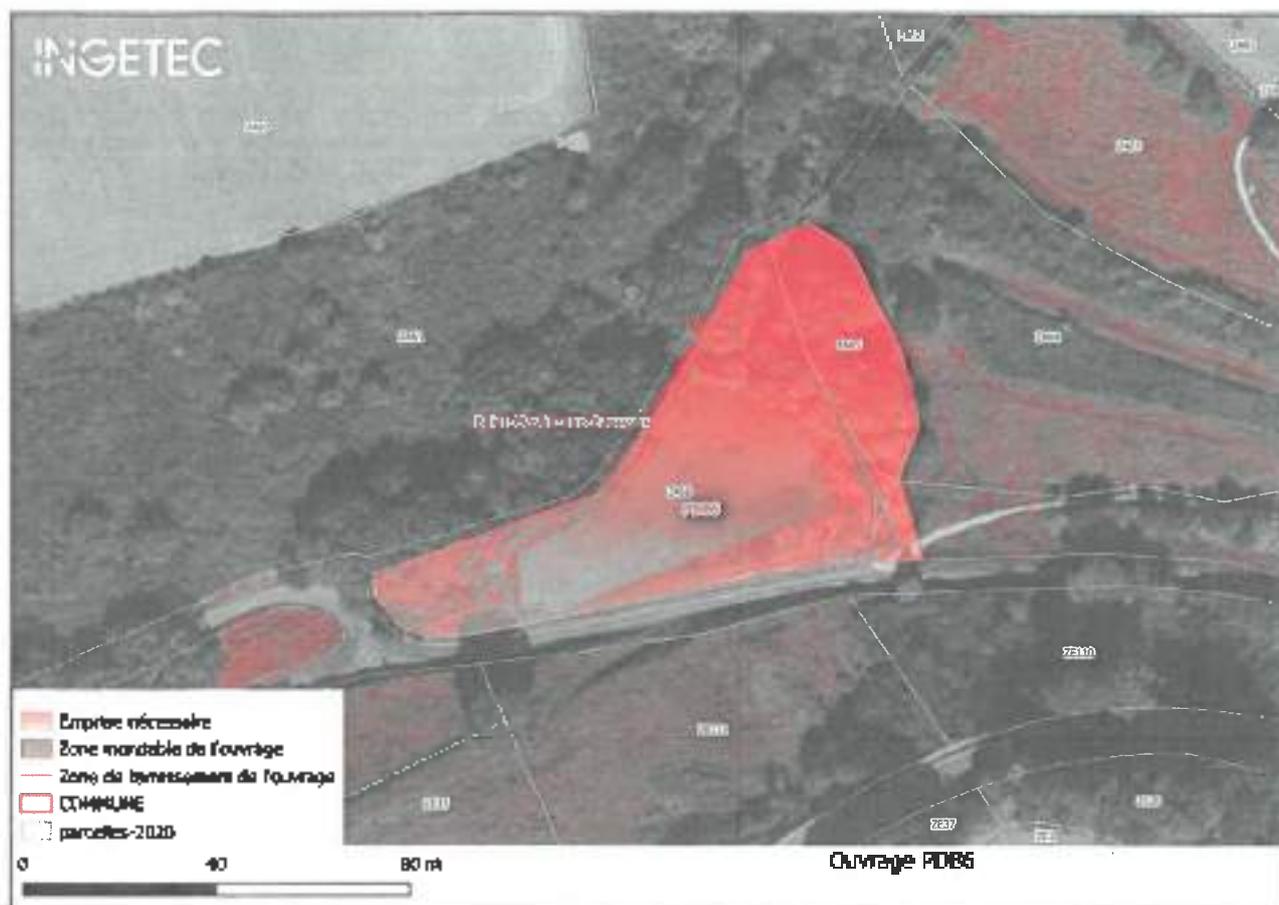






Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,  
 BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
 Tél : 02 35 58 53 27  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30 (du lundi au jeudi)  
 8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)



Source : dossier Ingetec



annexe 3 – Programme d'aménagement sur le bassin versant des Grandes dalles

Identifiant	Type	Commune	Commentaires
001.196.18.1	Fossé routier	Thérivaldeville (Dans SEV endotique)	Réalisation d'un fossé en rive nord de la route départementale. Au point bas, le fossé fonctionnera par débordement vers le talweg (rôle de diffusion) Linéaire fossé : 620m
001.196.19.1	Merlon	Thérivaldeville	Merlon - Hauteur : 30 cm Linéaire : 75 m
001.196.19.2	Bande enherbée		Surface : 250 m <sup>2</sup>
001.196.19.2	Fossé agricole	Angerville-la-Mareuil	Création d'un fossé en amont du chemin. Ajout d'un trop plein à l'avant le talon, constituant l'espace aux équipements. Linéaire fossé : 70 m Busage : Ø300mm
001.196.19.2	Fossé infiltration	Ancrétville-sur-Mer	Linéaire fossé : 50 m
001.196.19.4	Mars à curer	Ancrétville-sur-Mer	VOLUME à stocker selon emprise disponible : ~ 300m <sup>3</sup>
001.196.19.4	Optimiser la mare	Ancrétville-sur-Mer	VOLUME à stocker selon emprise disponible : ~ 300m <sup>3</sup>
001.196.19.2	Fossé routier	Sausseuil-le-Maisonnet	Réalisation d'un fossé en rive nord de la route départementale. Au point bas, le fossé sera plus étendu vers l'herbage pour permettre l'écoulement gravitaire de l'ouvrage de traversée) Débit à gérer : 0,04m <sup>3</sup> /s Linéaire fossé : 740 m
001.196.19.7	Fossé routier	Sausseuil-le-Maisonnet	Linéaire fossé : 50 m
001.196.19.8	Fescine de hâle	Ancrétville-sur-Mer	Mise en place d'une fescine au point bas et reprise des versants en biseau pour "encadrer" les écoulements vers la fescine. Mise en herbe du point bas, reprise du busage et ajout d'un fossé de diffusion Busage : Diamètre : Ø500 mm Débit à gérer : 0,36 m <sup>3</sup> /s
001.196.19.8	Fossé de diffusion	Sausseuil-le-Maisonnet	Merlon : Hauteur : 80 cm Linéaire : 60 m
001.196.19.8	Busage	Sausseuil-le-Maisonnet	Fescine ou hâle : Linéaire : 25 m
001.196.19.8	Merlon	Sausseuil-le-Maisonnet	Fossé : Linéaire : 40 m
001.196.19.8	Bande enherbée	Ancrétville-sur-Mer	Surface : 280 m <sup>2</sup>
001.196.19.8	Bande enherbée	Sausseuil-le-Maisonnet	Dans l'angle de la parcelle Bande enherbée : Surface : 230 m <sup>2</sup>
001.196.19.8	Merlon		Merlon : Hauteur : 30 cm Linéaire : 40 m
001.196.19.8	Fescine ou hâle		Fescine ou hâle : Linéaire : 10 m
001.196.19.10	Bande enherbée	Sausseuil-le-Maisonnet	Surface : 700m <sup>2</sup> (175x4m)
001.196.19.11	Sans de culture	Ancrétville-sur-Mer	Maintien du pied de cuivre perpendiculaire à la pente. Ajout d'un fossé en rive aval de la parcelle. La terre excédante du fossé est réutilisée pour compléter le merlon
001.196.19.11	Fossé-merlon		Linéaire fossé : 230 m
001.196.19.11	Mars/croûd d'habitation	Ancrétville-sur-Mer	Réalisation d'une mare dans la prairie (aménagement non échanté), recevant les eaux de ruissellement du fossé. Le surplus de la mare rejoint le fossé existant. VOLUME à stocker (selon emprise disponible) : 300m <sup>3</sup>

Identifiant	Type	Commune	Commentaires
GD-448-44-12			Réalisation d'une mare dans la prairie (aménagement non étanché), recevant les rejets des fossés. La surface de la mare rejoint le fossé existant volume à modeler (selon emprise disponible) : 100m <sup>3</sup>
GD-448-45-19	Fossé existant	Amécroville-sur-Mer	Mise en place d'un fossé en bordure de la propriété. Aménagement d'un écoule à la parcelle existante (buvage ponctuel si nécessaire) Limite de fossé : 152 m
GD-448-81	Ouvrage structurant	Amécroville-sur-Mer	Prairie non drainée Volume de stockage = 18 000 m <sup>3</sup> Débit de fuite = 300 l/s
GD-579-82	Ouvrage structurant	Saint-Pierre-en-Port	Ouvrage à aval de la STEP (amont de la RD79 avec reprise de l'écoulement) : Volume de stockage = 2 359 m <sup>3</sup> Débit de fuite = 500 l/s
GD-579-146-13	Fossé existant	Saint-Pierre-en-Port	Possé : Hauteur : 30 cm Limite : 50 m
GD-579-1-18	Faune ou flore	Saint-Pierre-en-Port	Limite : 30 m
GD-579-44-17	Roue à secteurs	Saint-Pierre-en-Port	Limite eau à regards : 300 m
GD-579-4-19	Élagages dans le chemin communal (condamner l'accès véhicule)	Sausset-le-Maronnaud	Mise en place de 3 gabions en travers du chemin (largeur total : 30 m (largeur))
GD-579-4-20	Élagages dans le chemin communal (condamner l'accès véhicule)	Sausset-le-Maronnaud	Mise en place de 3 gabions en travers du chemin (largeur total : 30 m (largeur))
GD-579-4-20	Mise en herbe de la fourrière	Sausset-le-Maronnaud	Surface à mettre en herbe : 1 110m <sup>2</sup>
GD-579-4-21	Mise en herbe de la fourrière	Sausset-le-Maronnaud	Surface à mettre en herbe : 2 680m <sup>2</sup>
GD-579-1-22	Mise à cultiver	Saint-Pierre-en-Port	Volume à stocker selon emprise disponible : ~200m <sup>3</sup>
	Mairie		Surface à mettre en herbe (avec modèle de terrain) : 880 m <sup>2</sup> Façade en herbe en bordure amont de la mare sur 96 m Mention de régulation des eaux sur 55 m, avec débit de fuite sur le RD et servage intégrale
	Façade ou bûche		
	Bande enherbée		
GD-579-4-23	Ajust de grilles sur le réseau	Saint-Pierre-en-Port	Ajust de 4 avaloirs pour favoriser le débordement au droit du dénivelé
GD-579-44-24	Hydrocuvage du réseau pluvial Ø900	Saint-Pierre-en-Port	Limite du réseau à curer : 470 m
GD-579-87	Ouvrage structurant	Saint-Pierre-en-Port	Talweg tranché : Volume de stockage = 1 887 m <sup>3</sup> Débit de fuite = 50 l/s
GD-7254-2-0017-120	Fossé d'écoulement	Saint-Pierre-en-Port Sausset-le-Maronnaud	Mise en place de fossés à regards pour évacuer et limiter les écoulements. Ces fossés pourront être accompagnés d'une bande enherbée de 2 à 3 m pour réduire la linéarité du ouvrage. Limite total : 1,7 km étude géométrique réalisée sur écoule de la falaise.

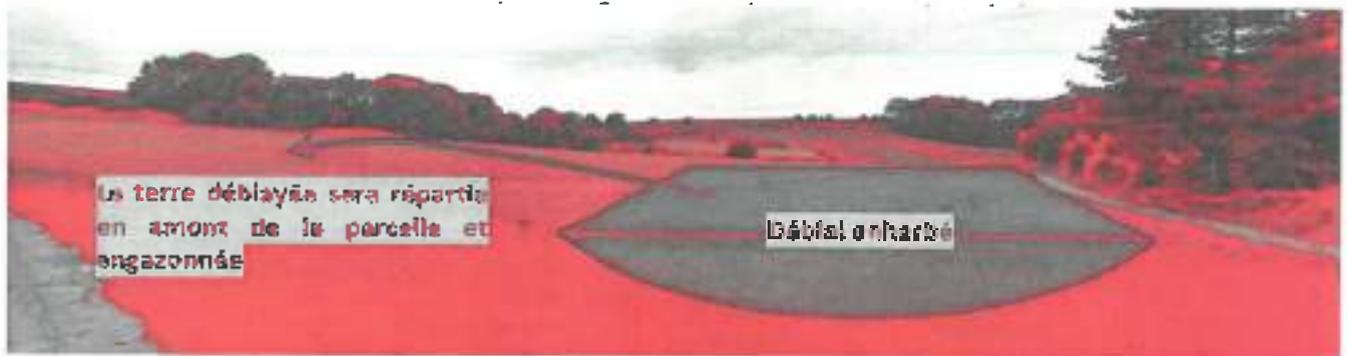
Annexe 4 – Programme d'aménagement sur le bassin versant des Petites dalles

Identifiant	Type	Commune	Commentaires
PE 2000 01 1	Angle enherbé	Thouville-sur-Meuse	Mise en herbe de l'angle de la parcelle Surface : 170m <sup>2</sup>
PE 2000 01 2	Bande d'herbe	Thouville-sur-Meuse	Surface à mettre en herbe : 420 m <sup>2</sup>
PE 2000 01 3	Faïence ou haie		Linière : 10 m, placé légèrement en rive gauche pour intercepter les 2 rivières.
PE 2000 01 4	Bande enherbée à contour sur rivières	Thouville-sur-Meuse	Étaler l'écoulement dans les fossés existants par la rajout de labour, réduire l'efficacité de la bande d'herbe. Possibilité de réduire la largeur en rive droite (actuellement environ 12 m) et efficacité de l'herbe en rive gauche d'environ 3 m (actuellement 0) Surface : 6540m <sup>2</sup>
PE 2000 01 5	Reoue noire		Favoriser l'évacuation des eaux de pluie pour infiltration vers la bande enherbée existante. Linière noire : 30 m
PE 2000 01 6	Bande enherbée	Thouville-sur-Meuse	5 m de large (en travers du parcelaire) Surface : 873m <sup>2</sup>
PE 2000 01 7	Reoue moyenne	Geopville	Linière noire : 240 m
PE 2000 01 8	Reoue rivières	Geopville	Améliorer le fonctionnement du bueage et le recouvrement des parcelles agricoles et l'infiltration vers la prairie. Trop plein vers la reoue existante à préserver. Volume selon superficie disponible ("100 m <sup>2</sup> "). Vidange par infiltration.
PE 2000 01 9	Fossé de collecte	Thouville-sur-Meuse (Dans 50V endoréique)	Élargir les axes de la voirie et agricoles vers la rive (opération de chenal) Linière fossé : 240 m
PE 2000 01 10	Infra-structure de collecte et d'infiltration		Améliorer le fonctionnement des bueages Préserver les entrées charnières Linière fossé : 550 m (2x 275m) Linière fossé : 60 m
PE 2000 01 11	Fossés d'infiltration		Thouville-sur-Meuse (Dans 50V endoréique)
PE 2000 01 12	Mars lampes	Geopville	Avec l'objectif de fonctionnement du bueage et réduire l'impact de la zone de stagnation Volume selon superficie disponible ("348 m <sup>2</sup> "). Vidange par infiltration.
PE 2000 01 13	Faïence ou haie	Geopville	Linière : 60m
PE 2000 01 14	Faïence ou haie	Geopville	Linière : 30m
PE 2000 01 15	Augmenter la capacité de stockage	Thouville-sur-Meuse	Améliorer le recouvrement des sols en conservant le volume de stockage Volume supplémentaire à stocker : 500m <sup>3</sup>
PE 2000 01 16	Haie noire + fossé d'infiltration	Thouville-sur-Meuse	Linière type : 60m Linière fossé : 80m
PE 2000 01 17	Fossé d'infiltration et diffusion	Thouville-sur-Meuse	Linière fossé : 60m
PE 2000 01 18	Faïence ou haie sur merlon	Bartouville (Dans 30V endoréique)	Linière : 50m Hauteur merlon : 20cm
PE 2000 01 19	Fossé de collecte	Thouville-sur-Meuse	Pour la protection de la voirie Linière fossé : 220m
PE 2000 01 20	Fossé à merlon		Fossé et merlon : Hauteur merlon : 30 cm Linière : 30 m
PE 2000 01 21	Fossé d'infiltration	Thouville-sur-Meuse	Linière fossé : 30 m
PE 2000 01 22	Bande d'herbe de 3 m de large pour limiter l'épandage		Largeur de la bande enherbée : 3m Surface : 350 m <sup>2</sup>
PE 2000 01 23	Faïence enherbée	Thouville-sur-Meuse	Surface à mettre en herbe : 4 480 m <sup>2</sup>
PE 2000 01 24	Fossé à merlon	Thouville-sur-Meuse	Fossé et merlon : Hauteur merlon : 30 cm Linière : 150 m
PE 2000 01 25	Hydrocassage de bueage	Thouville-sur-Meuse	Linière du bueage à creuser : 90m
PE 2000 01 26	Fossé d'infiltration à merlon	Geopville	Fossé et merlon : Hauteur merlon : 30 cm Linière : 100m
PE 2000 01 27	Faïence enherbée	Thouville-sur-Meuse	Largeur de la bande enherbée : 30m Surface : 17330 m <sup>2</sup>
PE 2000 01 28	Bande d'herbe (sauf faïence ou haie)	Thouville-sur-Meuse	Surface : 1 320m <sup>2</sup>
PE 2000 01 29	Fossé d'infiltration (sauf faïence ou haie)		Linière fossé : 30 m

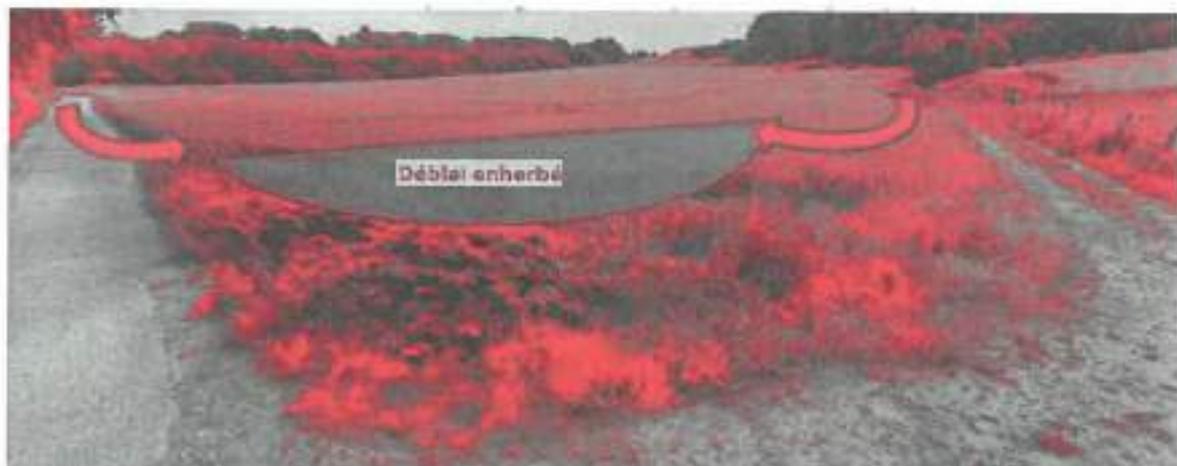
Identifiant	Type	Commune	Commentaires
FD 7617 32 40625	Ouvrage structurel	TREVILLE-SUR-MALLET	VOLUME DE STOCKAGE = 3 820m <sup>3</sup> Débit de fuite = 50 l/s
FD 7618 4 21	Bande d'herbe	CRISQUEUR-LE-MANCOUARD	Largeur de la bande herbivée : 20m Surface : 3 210 m <sup>2</sup>
FD 7618 40 25	Reprise/legs du fossé en cas de sécheresse (en gabions)	CRISQUEUR-LE-MANCOUARD	Construction de gabions en galions Hauteur max : 50 cm
FD 7618 4 26	Fossé	CRISQUEUR-LE-MANCOUARD	Linéaire fossé : 50 m
FD 7618 31 40625	Ouvrage structurel	CRISQUEUR-LE-MANCOUARD	VOLUME DE STOCKAGE = 11 371 m <sup>3</sup> Débit de fuite = 200 l/s
FD 7618 31 27	Fossé de diffusion (route)	CRISQUEUR-LE-MANCOUARD	Linéaire fossé : 40 m
FD 7618 40 28	Fossé à marion	SEVEROT-LE-MANCOUARD	Fossé et marion : Hauteur marion : 50 cm Linéaire : 50 m
FD 7618 40 29	Fossé à marion	SEVEROT-LE-MANCOUARD	Fossé et marion : Hauteur marion : 50 cm Linéaire : 30 m
FD 7618 40 30	Fossé à marion	SEVEROT-LE-MANCOUARD	Fossé et marion : Hauteur marion : 50 cm Linéaire : 90 m
FD 7618 40 31	Fossé structurel	SEVEROT-LE-MANCOUARD	Linéaire fossé : 60 m
FD 7618 40 32	Reprise du bécage	SEVEROT-LE-MANCOUARD	Reprise du bécage sur 30 m
FD 7618 40 33	Fossé à marion + bande herbivée	SEVEROT-LE-MANCOUARD	Fossé et marion : Hauteur marion : 30 cm Linéaire : 100 m Largeur de la bande herbivée : 1 m, Surface : 400 m <sup>2</sup>
FD 7618 4 34	Tourtière en herbe et POT	SEVEROT-LE-MANCOUARD	Si les cultures sont sensibles (POT, ...) mise en herbe de la tourtière Surface : 1 320m <sup>2</sup>
FD 7618 31 40679	Ouvrage structurel	SEVEROT-LE-MANCOUARD	VOLUME DE STOCKAGE = 6 720m <sup>3</sup> Débit de fuite = 400 l/s
FD 7618 4 35	Fossé en fosse	VINGENYVILLE	Linéaire : 20 m
FD 7618 40 36	Fossé à marion	VINGENYVILLE	Fossé et marion : Hauteur marion : 50 cm Linéaire : 30 m
FD 7618 40 37	Sens de culture	SEVEROT-LE-MANCOUARD	Marquage du sens de culture perpendiculaire à la pente
FD 7618 40 38	Fossé à marion	SEVEROT-LE-MANCOUARD	Fossé et marion : Hauteur marion : 30 cm Linéaire : 30 m
FD 7618 40 39	Bande d'herbe sur une partie de la tourtière et entrée d'assainissement	VINGENYVILLE	Surface à marion en herbe : 640 m <sup>2</sup>
FD 7618 40 40	Bande d'herbe (tourtière)	VINGENYVILLE	Surface à marion en herbe : 700 m <sup>2</sup> + profilé de berrats pour diriger les eaux vers la prairie et éviter le rejet direct sur la culture.
FD 7618 40 41	Moine à regards	SEVEROT-LE-MANCOUARD	Linéaire moine à regard : 7 30 m
FD 7618 40 42	Fossé de diffusion	SAINT-MARTIN-AM-BURSAUX	Linéaire fossé : 20 m
FD 7618 40 43	Fossé en fosse		Linéaire : 30 m
FD 7618 40 44	Bande herbivée		Largeur de la bande herbivée : 10m Surface : 2 850 m <sup>2</sup>
FD 7618 40 45	Fossé à marion	SAINT-MARTIN-AM-BURSAUX	Fossé et marion : Hauteur marion : 50 cm Linéaire : 30 m
FD 7618 40 46	Fossé à marion	VINGENYVILLE	Intercepter les ruissellements des tourtières en amont Fossé et marion : Hauteur marion : 50 cm Linéaire : 50 m
FD 7618 40 47	5 marions (30cm) en amont du bécage	SAINT-MARTIN-AM-BURSAUX	Construction de 5 marions en travers du bécage Fossé et marion : Hauteur marion : 50 cm, Linéaire : 50 m (2x10m)
FD 7618 40 48	5 empotements (= petites zones d'infiltration d'environ 10 m <sup>2</sup> chacune)	SAINT-MARTIN-AM-BURSAUX	Surface : 50m <sup>2</sup> (5x10m)

Identifiant	Type	Commune	Commentaires
PD.SM.01.49	5 mètres dans la prairie	Sassembert-le-Mauconduit	Construction de 2 pontons en travers du talweg pour limiter les ruissellements rapides provoquant des voiries Hauteur merlon : 30 cm Linéaire : 60 m (3x20m)
PD.SM.05	Ouvrage structurel	Sassembert-le-Mauconduit	VOLUME DE STOCKAGE = 5 813 m <sup>3</sup> Débit de fuite = 600 l/s
PD.SM.01.02	Fossé zébré	Saint-Martin-aux-Buissons	Linéaire fossé (ou noue selon emprise disponible) : 490 m Débit calculé (à 1.5 m de large et 0.5 m de profondeur) : 0.5 m <sup>3</sup> /s
PD.SM.01.03	Fossé à merlon	Saint-Martin-aux-Buissons	Fossé et merlon : Hauteur merlon : 30 cm Linéaire : 300 m
PD.SM.01.07	Fossé à merlon	Saint-Martin-aux-Buissons	Fossé et merlon : Hauteur merlon : 30 cm Linéaire : 30 m
PD.SM.01.08	Mise en herbe de la courtille	Saint-Martin-aux-Buissons	Surface à mettre en herbe : 9,20 m <sup>2</sup>
PD.SM.01	Ouvrage structurel	Saint-Martin-aux-Buissons	Talweg sur ôtes près : VOLUME DE STOCKAGE = 5 092 m <sup>3</sup> Débit de fuite = 50 l/s
PD.SM.01.15	Ajout de grilles avaloirs	Sassembert-le-Mauconduit	Ajout d'avalesoir (A) sur le réseau
PD.SM.01.04 & PD.SM.01.06	Fossé d'infiltration	Saint-Martin-aux-Buissons Sassembert-le-Mauconduit	Mise en place de fossés à redents pour ralentir et infiltrer les écoulements. Les fossés pourront être accompagnés d'une bande ahermée de 2 à 4 m pour réduire la fréquence du curage. Linéaire total : 1.3 km Etude géotechnique nécessaire à ses abords de la falaise.
PD.SM.01.13	Mise en place	Saint-Martin-aux-Buissons	Réalisation d'une mare dans l'angle de la prairie (aménagement non finalisé), évitant les ruissellements. La surface de la mare rejoint le versant comme existant. VOLUME à stocker (selon emprise disponible) : 100m <sup>3</sup>

Annexe 5 – ouvrage structurant GD.AsM.B1 (GDB1)

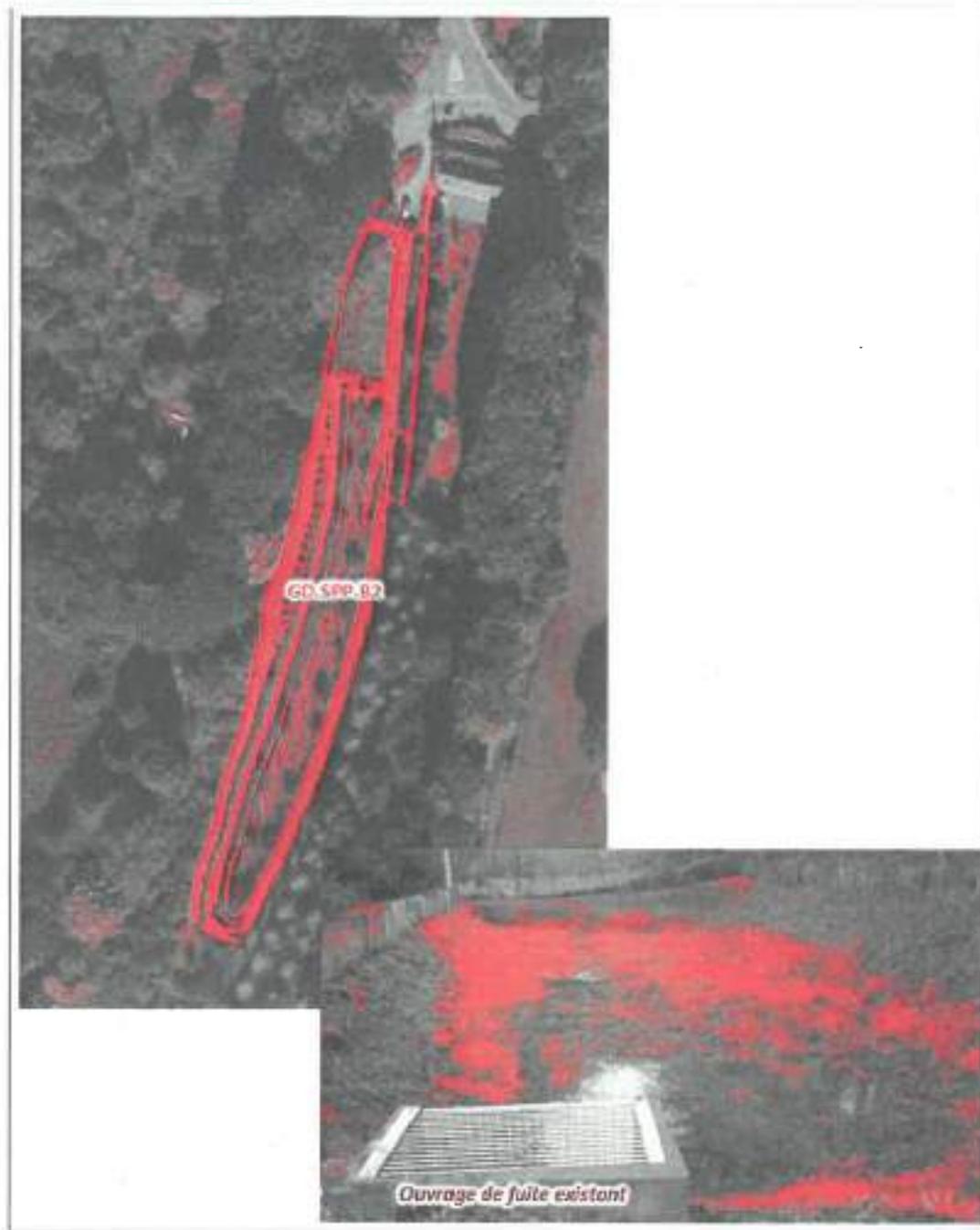


Prise de vue depuis l'angle sud-est (illustration de principe)

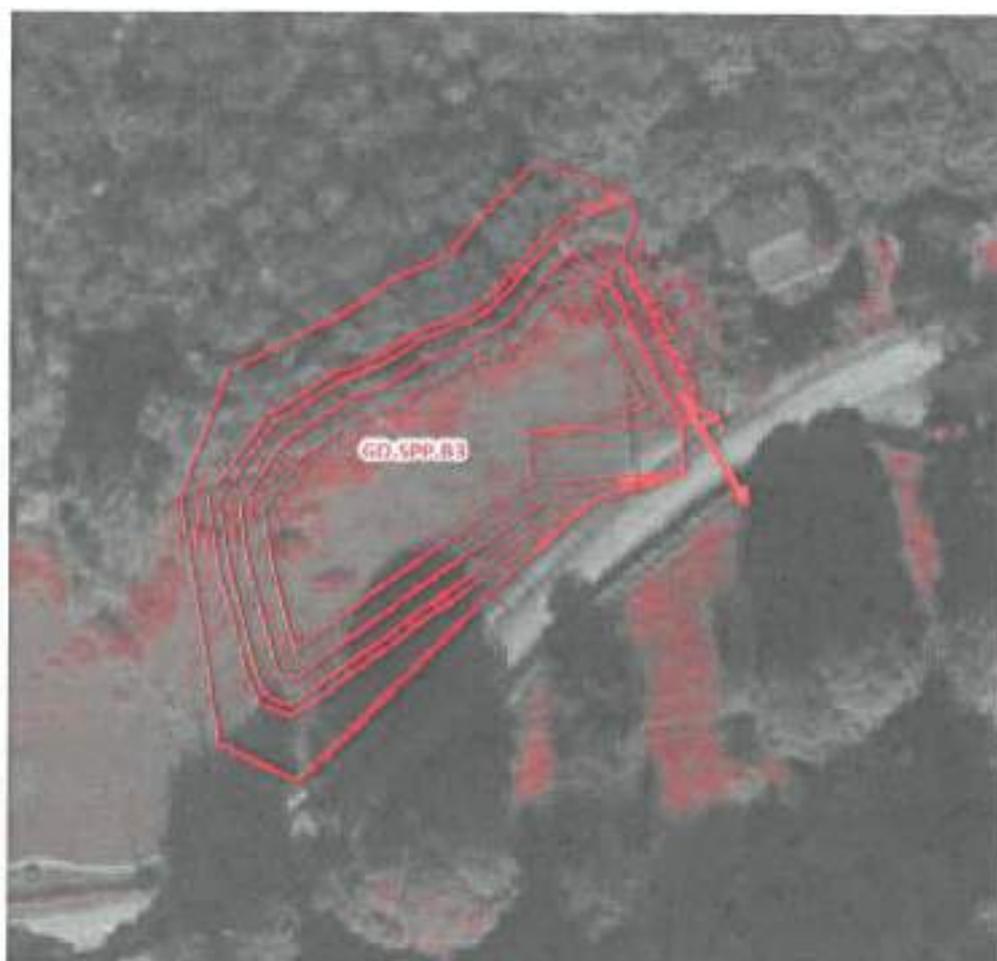


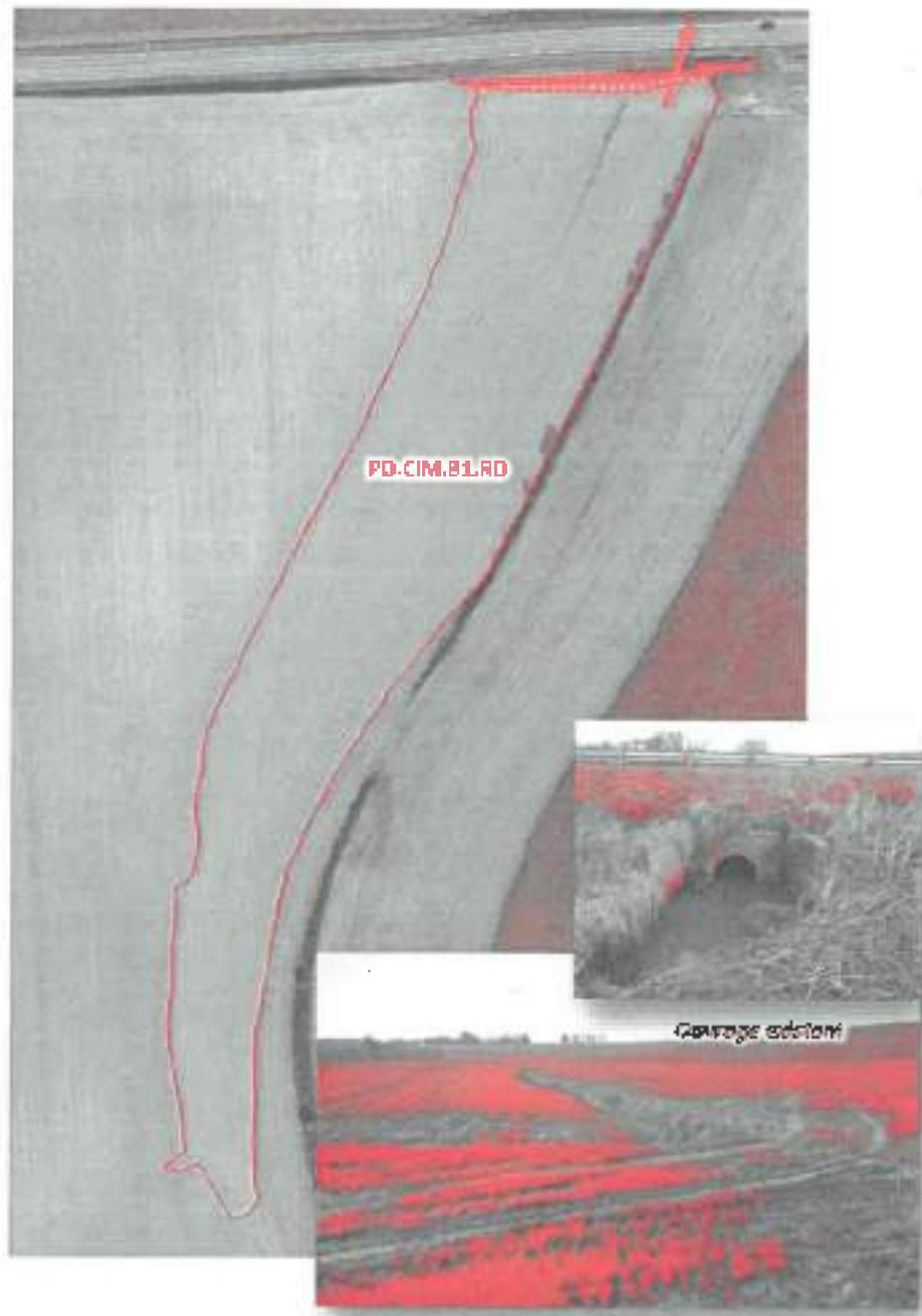
Prairie en aval

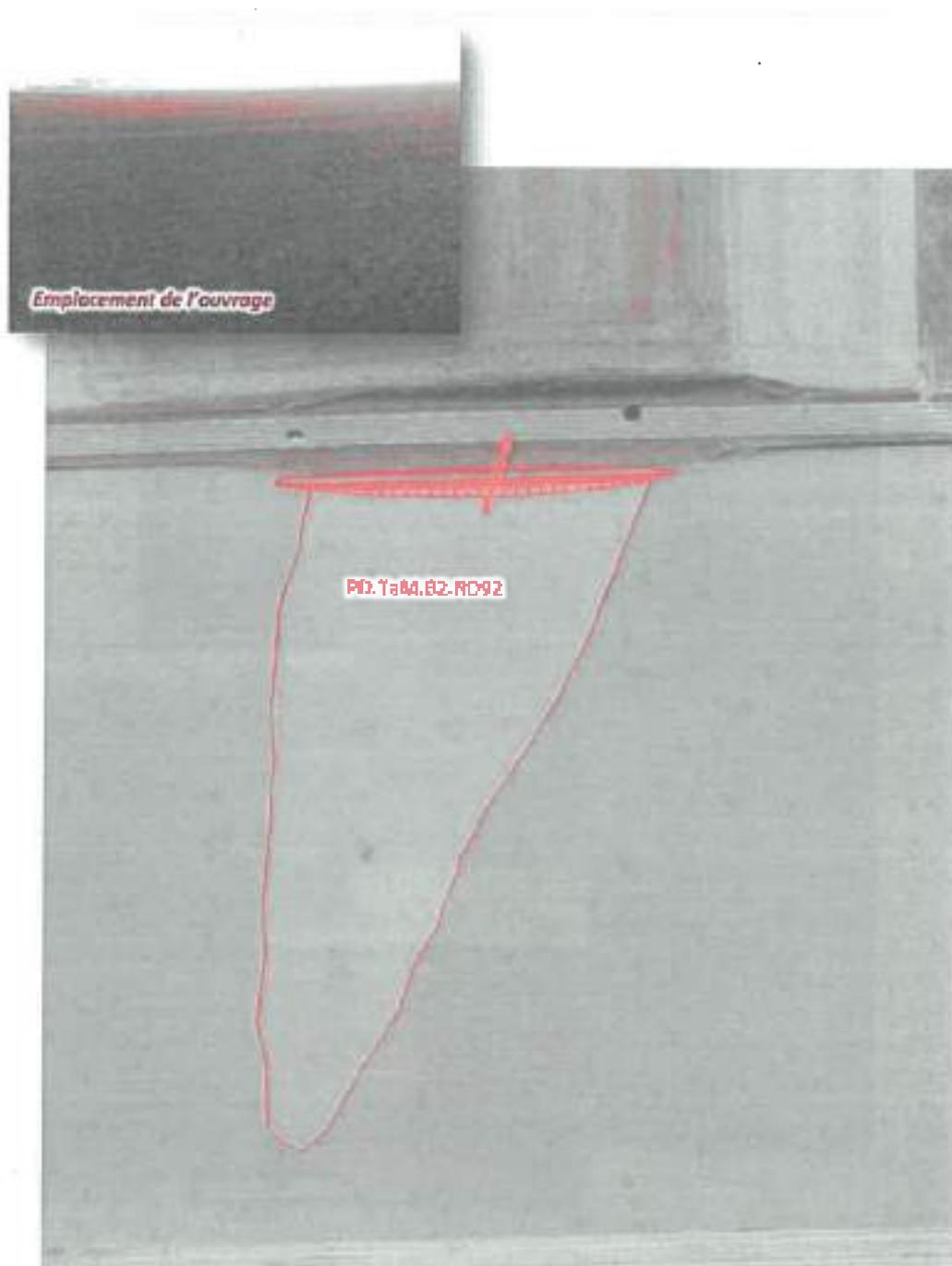


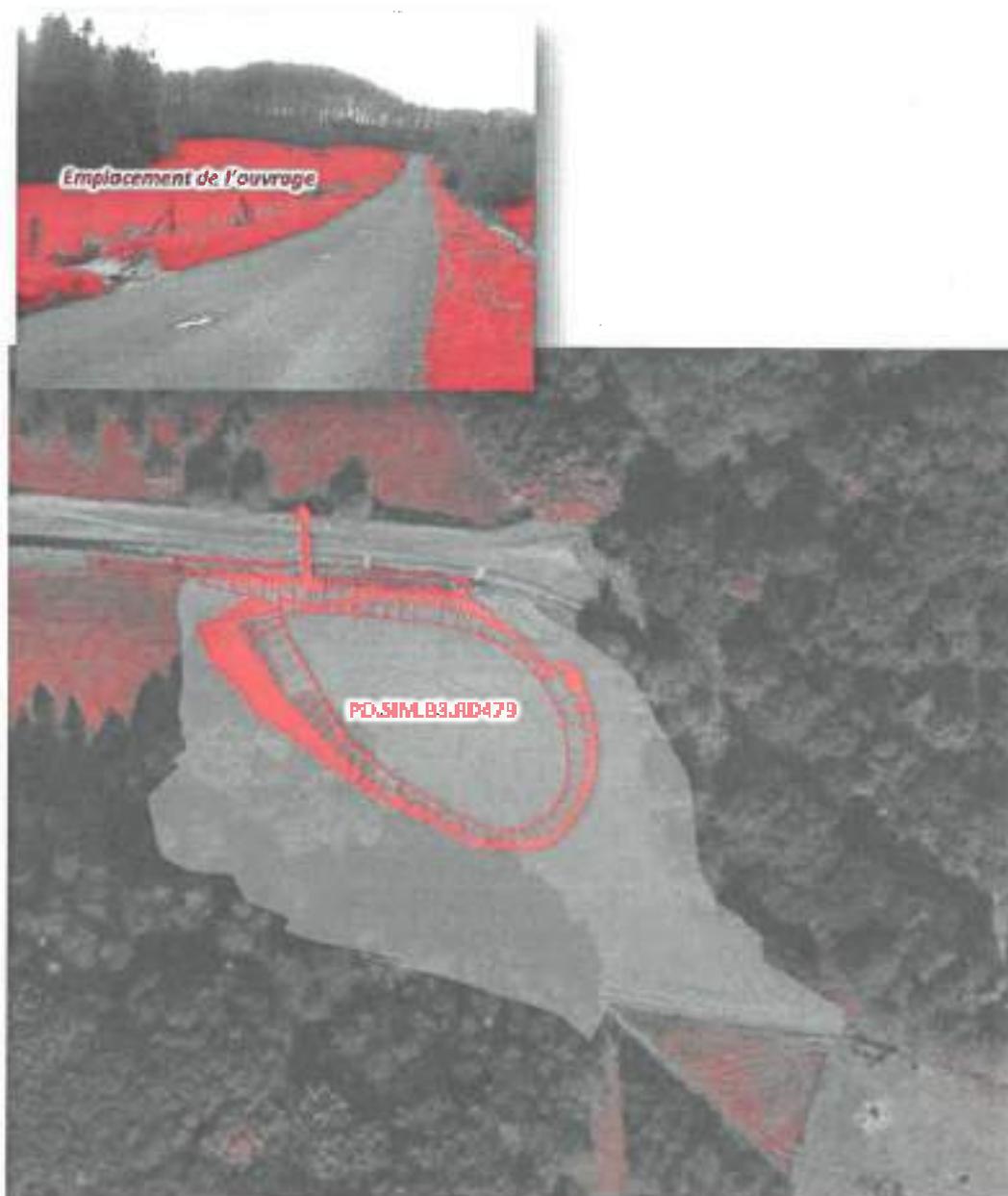


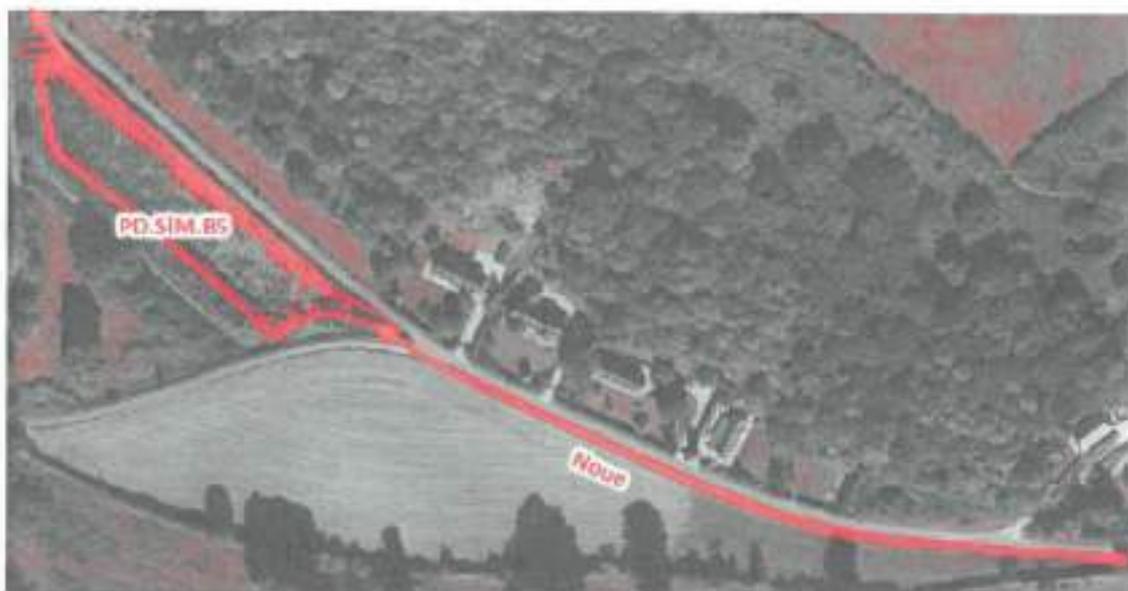
Annexe 7 - GD.SPP.B3 (GDB3)











Annexe 12 – PD.SMB.B6 (PDB6)

